

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Chaudière au gaz à très haute performance énergétique

Votre ancienne chaudière

Votre nouvelle chaudière doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fuel ou au gaz, autre qu'à condensation.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).



Les performances de votre chaudière

L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière, selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à **92 %**.

Votre chaudière est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII. La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

La facture des travaux*

Elle doit obligatoirement mentionner :

- la mise en place d'une chaudière gaz à **très haute performance énergétique** ;
- l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière installée (**hors régulation**) ;
- l'installation d'un régulateur et la classe de celui-ci avec sa marque et sa référence ;
- la dépose de la chaudière en précisant l'énergie de chauffage (charbon, fuel ou au gaz autre qu'à condensation) ;
- la marque et la référence de la chaudière déposée.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-TH-106

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com